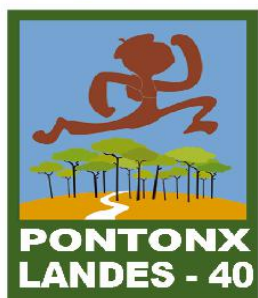




LE REGLEMENT DES EPREUVES

FESTIVAL TRAIL



du des COEUR

LANDES 04 AVRIL 2021



**42
km**



**21
km**



**Epreuve
Sport
Adapté**



**10
km**





LE REGLEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 1 : GENERALITES

Les coureurs du Pignada organisent le dimanche 04 avril 2021 la dixième édition du Trail du cœur des Landes.

ARTICLE 2 : LIEU DE LA MANIFESTATION

Le rendez-vous de l'épreuve se situe aux arènes de Pontonx-sur-l'Adour (40465).

Départ au quartier du Pion et arrivée aux arènes de Pontonx-sur-l'Adour (40465).

ARTICLE 3 : LES PARCOURS

Chaque épreuve consistera en une seule boucle :

- De 10 kilomètres.
- De 21 kilomètres.
- De 42,195 kilomètres.

ARTICLE 4 : MODALITES

Epreuve individuelle :

- Un classement par catégorie d'âge sera affiché sans récompense.
- Ce classement prendra en compte les nouvelles catégories d'âge mise en place à partir de novembre 2020.

ARTICLE 5 : HORAIRES

Les départs seront donnés du quartier du Pion de Pontonx à :

- 9h00 pour le marathon.
- 9h30 pour le 21 kilomètres.
- 10h00 pour le 10 kilomètres.

Aucun participant ne sera autorisé à prendre le départ après les horaires indiqués.



LE REGLEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DE LA COURSE

- Le départ des courses se fera en ligne. Le chronomètre se déclenchera au moment du départ, soit à 9h00 du matin, 9h30 du matin et 10h00 du matin.
- **Une seule barrière horaire est fixée par les organisateurs sur la boucle du marathon.** Cette barrière horaire sera définie ultérieurement.
- Le classement final se fera selon l'ordre d'arrivée des coureurs d'une même course.
- Chaque participant se doit de suivre le parcours signalé par des bandes fluorescentes et des panneaux en bois. Il ne sera donc pas autorisé de modifier de manière arbitraire le tracé d'une course.
- Dans le cas contraire, seuls les commissaires de course sont habilités à traiter ce problème.
- **Le parcours de la course à laquelle le coureur s'est inscrit doit être effectué en entier par un seul et même concurrent.**

ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront à partir de notre site : www.lescoureursdupignada.fr

Toute inscription est ferme et définitive

ARTICLE 8 : TARIFS

Le tarif comprend :

- L'inscription à la course + lots de bienvenue + les ravitaillements + les animations + lots finishers.

Tarifs :

- **10€** par personne pour une inscription aux 10 kilomètres.
- **20€** par personne pour une inscription aux 21 kilomètres.
- **35€** par personne pour une inscription aux 42 kilomètres.



LE REGLEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 9 : CATEGORIE D'AGE

Epreuve individuelle :

- 10km : Être âgé de 16 ans révolus le jour de la course
- 21km : Être âgé de 18 ans révolus le jour de la course.
- 42km : Être âgé de 20 ans révolus le jour de la course.

ARTICLE 10 : CERTIFICAT MEDICAL

Conformément à l'article 4 des réglementations des manifestations hors stades et à la loi 99-223 du 23/03/99.

Pour finaliser son inscription, chaque participant devra **IMPERATIVEMENT** joindre son certificat médical ou sa licence en ligne au moment de l'inscription :

Un certificat médical portant la mention de « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ». Ce certificat devra être daté de moins d'un an avant le jour de la course.

Ou

Une licence Athlé Compétition, Athlé Santé Loisir option Running ou le Pass Running.

Toute absence de certificat valide le jour de la course entraînera une non participation à la course, et l'annulation de l'inscription sans remboursement.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Les organisateurs ont souscrit une assurance concernant cette épreuve, toutefois les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé.

Nous conseillons fortement aux participants de souscrire à une police d'assurance individuelle, couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer (art. L. 321 – 4 du code du sport).



LE REGLEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 12 : BALISAGE - CHRONOMETRAGE - CONTROLE

Les organisateurs prévoient de mettre en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre correctement le parcours : flèches directionnelles, peinture temporaire, rue balise fluorescente de couleur orange, panneaux kilométriques.

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur, un logiciel de chronométrage et une puce électronique. La puce électronique est nominative et permet d'établir le classement général des concurrents.

Plusieurs points de contrôle seront établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve.

Les contrôles sont effectués par des commissaires de course sous l'autorité du directeur de course.

ARTICLE 13 : RAVITAILLEMENT

Aucun ravitaillement n'est prévu sur les parcours. Cependant, chaque participant se verra remettre un ravitaillement individuel lors du retrait du dossard.

Les courses seront donc réalisées en semi-autonomie. Seule les liquides seront fournis par l'organisateur sur les différents parcours.

Veillez au respect de l'environnement en pensant à jeter vos emballages dans les poubelles mises à disposition tout au long du parcours.

ARTICLE 14 : EQUIPEMENTS

Le Trail du Cœur des Landes exige de la part de chaque participant la capacité à s'adapter aux conditions d'une course à pied en compétition se déroulant dans un environnement naturel, dans un esprit de responsabilité et d'autonomie.

Gobelet (souple conseillé) OBLIGATOIRE - pas de verre aux ravitaillements



LE REGLEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 15 : ABANDON

Les coureurs qui abandonnent en cours d'épreuve en aviseront obligatoirement un des signaleurs situés sur le parcours et rendront obligatoirement leur dossard au poste de contrôle de la course. Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 16 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Une équipe médicale composée de médecins et de secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

Chacun s'engage à apporter son aide et à alerter l'organisation de tout incident et toute difficulté rencontrée par d'autres participants pendant la course.

L'organisation prévoit des modalités d'intervention pour venir en aide aux participants sur le parcours en cas de besoin.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque concurrent s'engage à respecter les règles du code de la route, et sera seul responsable dans le cas d'un manquement à ces règles.

ARTICLE 17 : CLASSEMENT ET DOTATION

Des récompenses seront attribuées pour **Le Trail du Cœur des Landes** :

- Les **3 premières femmes** de chaque course.
- Les **3 premiers hommes** de chaque course.

Lots remis uniquement en présence du coureur. Il n'y aura pas de prix distribués en valeurs numéraires.

ARTICLE 18 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer :

- ✓ Le samedi 03 avril, veille de la course entre 17h00 et 19h00 aux arènes de Pontonx.
- ✓ Le matin de la course, dimanche 04 avril 2021 à partir de 7h45.



LE REGLEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 19 : DROIT A L'IMAGE

Chaque concurrent autorise l'organisateur à utiliser son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive lors de la manifestation, et ce sur tout support (site internet, brochure, vidéos, ...) en vue d'une exploitation à des fins promotionnelles, une fois la manifestation passée, selon l'article 226-8 du code pénal.

ARTICLE 20 : REGLES ET ENGAGEMENTS

En participant à cette épreuve, vous vous engagez à minimiser l'impact écologique de l'épreuve en ne laissant aucune trace du passage de la course, en ayant une gestion rigoureuse des déchets (récupération et tri des déchets).

ARTICLE 21 : MODIFICATION ET ANNULATION DE LA MANIFESTATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours prévu initialement en fonction des différentes contraintes : état du terrain, météorologiques, décisions administratives. Aussi, l'organisateur peut prendre la décision d'annuler la manifestation dans les circonstances citées ci avant et sur la demande de la préfecture.

En cas d'annulation, l'association des coureurs du Pignada transférera les inscrits de l'édition 2021 sur l'édition suivante. Si l'inscrit ne souhaite pas participer à l'édition suivante, il devra en tenir informé l'organisateur par email à l'adresse suivante stephane.routhieu@live.fr
L'association procèdera à un remboursement total de l'inscription.

ARTICLE 22 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'ensemble des articles qui le compose. Il en accepte toutes les clauses.

Tout participant dont le comportement sera en contradiction avec ce règlement fera l'objet d'une exclusion de la course.

ARTICLE 23 : PROTOCOLE SANITAIRE

Le protocole sanitaire ci-joint sera réajusté en fonction de l'évolution de l'épidémie et donc des obligations légales en vigueur.